

N/REF : 8/10/2025 17H30 C:000039 I:02352
V/REF : AC/C29899
V/Email reçu le Mercredi 08/10/2025 à 17H30

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CSR
IMMEUBLE : JEAN GABIN -CSR
5, RUE LOUIS LUMIERE
.
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Rennes, le 10 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003
LOCALISATION : ALLEE 5 LUMIERE - LOGEMENT SUR PASS
LOGEMENT N° 101379, PORTE N°525, 2° ÉTAGE, TYPE 5
MOTIF : POSE TETE THERMOSTATIQUE SUR RADIATEUR SÉJOUR LOGEMENT
Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 09/10
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
FOURNITURE ET POSE D'UN TETE THERMOSTATIQUE SUR LE RADIATEUR DU SEJOUR
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 09/10/25 à 12H58 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL146-FP.Rob.radiateur thermost.	1	70,00	70,00
TOTAL H.T.				70,00
T.V.A. a 10,00%				7,00
TOTAL T.T.C.En EURO				77,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.